



# Petit Le Gajanais



MAIRIE DE GAJAN

Janvier - Juillet 2021



BULLETIN MUNICIPAL

n° **3**





## Mairie de Gajan

Tél : 04.66.81.13.38

Fax : 04.66.81.13.48

Mail : [mairie.gajan@laposte.net](mailto:mairie.gajan@laposte.net)

Mail : [lepetitgajanais@gmail.com](mailto:lepetitgajanais@gmail.com)

## • Horaires d'accueil du public

Lundi 13h30-17h30

Mercredi : 8h15-12h

Vendredi : 13h30-17h

Permanence des élus : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de 17h à 19h

## • Site internet : [www.gajan.fr](http://www.gajan.fr)

Régulièrement mis à jour, n'hésitez pas à le consulter.



## • Bibliothèque

Horaires d'ouverture :

Mercredi de 16h à 18h / Samedi de 10h30 à 12h

Pendant les vacances scolaires :  
ouverte uniquement le samedi

**Correspondant Midi Libre** : Alain Delage

## Communauté d'agglomération Nîmes Métropole

3 rue du Colisée - 30947 NÎMES

Tél : 04.66.02.55.55

[www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr)

• **Ordures ménagères** : passages mardi et samedi matin

• **Tri sélectif** : passage jeudi matin

• **Déchetterie de La Rouvière** : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

► Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet

## Écoles maternelles :

Fons : 04 66 63 19 53

St Mamert : 04 66 81 19 54

## Écoles élémentaires

St-Bauzély : 04 66 81 75 12

Fons : 04 66 81 12 48

Gajan : 04 66 63 21 51

## Cantines

St-Bauzély : 04 66 63 17 65

Fons : 04 66 63 25 71

Gajan : 04 66 63 26 55

## Famille d'accueil personnes âgées

Annie Curmi-Pagès 04 66 58 51 40

## Etat Civil 2021 - 1<sup>er</sup> semestre

### Naissances

08/04/2021 : ANGLADA Stella, Henriette, Marie

### Décès

03/04/2021 : SIMONNET Christophe, Georges

### Mariage

15/05/2021 : CARLIER Charlie et GOSTIAUX Marion



## INFOGRAPHISTE / MAQUETTISTE à GAJAN

Gilles Garcia a créé son entreprise de communication Com' Equinoxe pour pouvoir répondre à tous vos besoins :

**Affiches, Cartes de visite, flyers, dépliants - Imprimerie**

**Signalétique - Adhésifs Bâches - Textile (flocage & broderie)**

**Création logo - Publicités...** N'hésitez pas à l'appeler pour toute

demande. Il se fera un plaisir de venir vous voir et trouver la solution qui

vous convient. Grande expérience et proximité, il est à votre écoute. **Tél. 06 12 78 12 38**



FLYER - AFFICHE - DÉPLIANT - CARTE DE VISITE - PANNEAU - BÂCHE...





## Le Mot du Maire

Gajanaïses, Gajanaïis,

Nous voici à l'été 2021, avec toujours sur nos têtes cette épée de Damoclès.

L'épidémie est toujours présente et je me permets de vous rappeler de continuer à respecter les gestes barrières et afin de pouvoir lutter contre cette maladie infectieuse, la vaccination est un moyen efficace. Se vacciner, c'est se protéger mais aussi protéger les autres et en particulier les plus fragiles.

Les travaux du nouveau lotissement battent leur plein. Les premières maisons sortent de terre, pour le bonheur des nouveaux propriétaires. Le désir d'achat d'un bien immobilier est souvent perçu comme l'objectif d'une vie. La commune a ainsi contribué à pourvoir y accéder, mais aussi à permettre aux revenus les plus modestes de pouvoir se loger décemment avec la future construction de 15 logements sociaux.

Pour des besoins techniques, les travaux sur le bas du chemin de Candoule s'arrêteront début Juillet pour reprendre début Septembre.

Comme l'année dernière, la fête votive n'aura pas lieu, trop de contraintes et de risques...

Avec la nouvelle équipe municipale en place depuis plus d'un an, avec des conditions de travail particulières, nous avons pu mettre en place une dynamique d'investissement, la jeunesse majoritaire ayant apporté un nouveau souffle.

J'en reviens encore et encore sur l'incivisme de certaines personnes. Il est démoralisant de trouver constamment des détritiques dans nos chemins et des excréments qui jonchent nos rues. Nous avons un si joli village et il en revient à chacun de le conserver.

Je vous souhaite à toutes et tous un bel été.

**Le Maire**

**Jean-Louis POUDEVIGNE**



## SOMMAIRE

### Rédaction : Mairie de Gajan

Bernard Fabre - Séverine Samper

Véronique Roulle - Olivier Vézinet

Jean-Louis Poudevigne - Alain Delage

Tél : 04.66.81.13.38 - Fax : 04.66.81.13.48

Mail : [mairie.gajan@laposte.net](mailto:mairie.gajan@laposte.net)

Site internet : [www.gajan.fr](http://www.gajan.fr)

### Réalisation : Com' Equinoxe (Gajan) - 06 12 78 12 38

• Dépôt légal à parution

• Les articles et les photos sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs

• Crédits Photos : Mairie Gajan & Gilles Garcia

- Infos pratiques.....2<sup>ème</sup> de couverture
- Edito .....p01
- Vie Municipale .....p02
- Histoire du village.....p09
- Culture & Sport.....p09
- Infos pratiques.....p10
- Civisme / Incivisme .....p12



## Commémoration du 11 Novembre 2020

Ce fut encore sans public dans le respect des gestes barrières et des restrictions sanitaires que la municipalité a déposé une gerbe de fleurs à l'occasion de la cérémonie de la commémoration du 8 mai 1945 devant le monument aux morts. Nous espérons que l'année prochaine cette cérémonie se fera en votre présence.



## Fermeture des classes au collège Frédéric Desmons à Saint-Geniès-de-Malgoirès

Une grande mobilisation s'est mise en place depuis plusieurs mois contre la fermeture d'une classe de 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2021.

Une incompréhension totale, alors même que les parents d'élèves et enseignants demandaient une ouverture de classe pour le niveau 4<sup>ème</sup>. A cela s'ajoute la crise sanitaire sans précédent, où il est demandé au corps enseignant de faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. L'Inspection Académique décide d'entasser les élèves dans des classes, dont la superficie n'a pas été conçue pour ce nombre. Ce dernier pourrait passer à 31 élèves contre 25 élèves jusqu'à maintenant.

Des pétitions, passage au JT de FR3 "Pays Gardois", des manifestations, des grèves, des lettres, des réunions ont vu le jour, mais sans succès à l'heure où je vous écris.

Mener une action à forte charge symbolique et médiatique permet bien souvent de gagner ce genre de combat (Depuis 2002 et l'ouverture du collège, de nombreuses ouvertures et "non fermetures" ont été gagnées ainsi).

La mobilisation continue

S.S.



## L'APICULTEUR GAJANAIS !

Juste avant les spectacles de théâtre des différentes classes de l'école de Gajan, quelques abeilles ont décidé d'aménager dans l'arbre de la cour de récréation afin de profiter de ce spectacle. Malheureusement pour elles, Mr le Directeur Christophe Geoffroy ne l'a pas entendu de cette oreille et a appelé Pierre Goudard, le spécialiste Gajonais de ces petites bêtes. Après quelques heures de travail, il a réussi à faire entrer toutes ces belles dans la petite ruche et leur a trouvé un nouveau coin de villégiature.

Si vous aussi, vous vous retrouvez avec un essaim d'abeilles, n'hésitez pas à appeler M. Goudard au 06.15.35.85.11.

O.V.



## Tangomobile

Comme chaque année, Gajan aura la visite de la Tangomobile pour la rentrée 2021.

Cette année nouveauté les abonnements scolaires se font en ligne, ceux-ci pourront obtenir également tous les renseignements souhaités pour leur déplacements...

Et... sans se déplacer ! - <https://youtu.be/tUEMK6o9aq4>

Nous vous informons que cette permanence aura lieu le :

• Lundi 23 août de 14h à 17h et non le mardi 25 août au foyer Socio-Culturel «La Davalade».



## Aide aux devoirs

Nous réfléchissons au projet de proposer une aide aux devoirs à partir de la rentrée à gajan, tout niveau primaire, après les heures habituelles de classe. A cet effet, nous aurions besoin de bénévoles pour pouvoir la mettre en place.

Merci de vous faire connaître auprès de la mairie, ou par le biais de sa boîte mail.

V.R.





## Gel dévastateur sur le vignoble gajanais

Les viticulteurs et les arboriculteurs gardois ont été durement touchés par une gelée noire dans la nuit du 7 au 8 Avril 2021. Aucun secteur n'a été épargné, des Cévennes en Camargue, en passant par les Costières et le Gard rhodanien. Les températures enregistrées vont de -5°C en Costières et en Camargue jusqu'à -8°C au Pic St Loup. A Gajan, une température de -6°C est relevée au quartier des Baraquettes.

La vigne et les arbres fruitiers avaient bourgeonné suite à l'hiver très doux avec +20°C le 21 Janvier et le mois de février, alors réputé pour être le mois le plus froid de l'année, a enregistré des températures douces de l'ordre de 15/16°C dans la journée et des températures matinales de +3 à +5°C. Mars a également été exceptionnellement doux. Ces températures douces ont favorisé le démarrage de la végétation.

Le président de la cave des vignerons du Malgoirès, Denis Mayol, m'a confirmé que ce gel aurait impacté 80 à 90 % du vignoble de la Gardonnenque. Il ne faut pas oublier que le 25 Mars 2020 une gelée de -4°C avait détruit 30% de la récolte 2020, s'est ajoutée la crise sanitaire qui a empêché la vente d'une partie des récoltes cette



année -là, aussi le devenir de cette profession peut être remis en question.

La présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Magali Saumade, en a dressé un premier bilan : 80 % de la viticulture et 70 % de l'arboriculture gardoises sont touchées.  
B.F.

## TRANSPORTS GAJAN ALLER- RETOUR NIMES

Suite aux deux articles parus dans le Midi Libre début Juin 2021 et au vu de notre insistance, nous avons reçu le 5 Juillet 2021 en Mairie le responsable de Nîmes métropole, la déléguée à la mobilité ainsi que 5 responsables (Tango).

Nous avons pu leur faire de ce fait découvrir le parcours risqué pour se rendre en gare de Fons et ainsi insister sur la nécessité d'obtenir des arrêts supplémentaires à l'arrêt de bus de Gajan.

Dans un premier temps, on demande :

- Pour la rentrée scolaire de Septembre 2021 : un car pour 8h10 environ à Gajan en direction de Nîmes, pour les rentrées de 9h, car on nous a enlevé la correspondance avec la collégiale de 7h50 à Gajan pour le car de 8h06 à Fons, sans nous avoir avertis.
- **Un aller-retour Nîmes ou la Calmette entre 12h et 14h.**
- **Pour le samedi les mêmes horaires que du Lundi au Vendredi.**
- **Que le car de 16h arrive directement à Gajan au lieu du collège Frédéric Desmons à 16h45.**
- **le même service pendant les vacances scolaires.**
- **Une navette horaire aller-retour la Calmette ou Nîmes comme les autres communes de Nîmes Métropole.**

Mail contact pour toutes questions :  
[Transportsgajan@gmail.com](mailto:Transportsgajan@gmail.com)





## Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

France services, c'est le retour du service public au cœur des territoires ! Immatriculation de véhicules, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne... À moins de 30 minutes de chez vous, dans la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès les agents de votre France services sont formés et disponibles pour vous accompagner dans vos démarches du quotidien.

Les agents de votre France services vous accompagnent du lundi au jeudi de 8h à 12h à 13h à 17h, le vendredi de 8h à 12h.

Vous pouvez également prendre contact au  
04.66.63.00.80  
ou par courriel à  
[contact@leinsgardonnenque.fr](mailto:contact@leinsgardonnenque.fr)

## Les vieilles voitures

Depuis plusieurs années André Clément, le garagiste de Parignargues que beaucoup de gajonais connaissent bien, organise un rassemblement de véhicules anciens dans son village et comme il n'est pas homme à être égoïste il fait partager cette passion avec les communes voisines en mettant en route, c'est vraiment le mot de le dire, une balade dans ce terroir de Basse Gardonnenque dont les paysages n'ont rien à envier aux voies touristiques nationales les plus célèbres. Cette année la randonnée automobile conduisait les quelques 300 véhicules participants - un record - dans les rues de Saint-Mamert, Fons-outre-Gardon, Saint-Bauzély, Montignargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès et La Rouvière avant d'entrer dans notre village. C'est vers 11h50 que sont apparus les premiers motards du Harley Davidson Club des Crocos de Nîmes qui ouvraient ce cortège historique et très coloré sur l'avenue du Griffon et surtout au rond-point de La Paix où les attendaient une surprise. En effet le maire de Gajan, Jean-Louis Poudevigne, écharpe tricolore bien ajustée, était accompagné par une vingtaine d'habitants dont des élus, mais également par un Don Camillo d'opérette

qui semblait plus vrai que nature.

La première surprise passée, les motards se sont garés en contrebas de la place pendant que les véhicules tentaient de stationner le mieux possible pour éviter de gêner une circulation locale assez conséquente à cette heure dominicale.

C'est ensuite autour d'un petit verre de l'amitié, pris avec modération, que beaucoup de conducteurs se sont retrouvés.

Comme l'a fait remarquer Jean-Louis Poudevigne : " Cette idée de nous associer à cette manifestation de Parignargues en faisant passer cette balade chez nous est géniale et nous avons pensé qu'il était normal de nous impliquer un peu plus que les années précédentes où seulement quelques gajonais attendaient son passage pour applaudir. C'est notre manière de remercier André Clément de ne pas nous oublier et de lui dire qu'il faut continuer à faire vivre ce terroir avec la passion qui l'anime. C'est ainsi que nous concevons cet esprit village qui nous colle à la peau, à Gajan ".

Quant au prêtre d'un jour, il n'a fait qu'acquiescer aux propos du premier magistrat de la commune en nous adressant une bénédiction routière amicale qui a ravi tout le monde.

AD





## TRAVAUX SUR LA LIGNE SNCF

Depuis le 29 mars 2021, des travaux ont eu lieu sur la ligne SNCF au niveau de notre village.

A l'origine des nouvelles rames automotrices qui vont être mises en circulation, mais, qui ne pouvaient pas emprunter la voie au niveau de notre tunnel.

En effet avec la volonté d'améliorer la qualité de services des dessertes ferroviaires figurant dans la convention "TER Occitanie 2018-2025, la région a fait l'acquisition de 18 nouvelles rames régionales.

De gros travaux jour et nuit pour parvenir à un abaissement de quelques millimètres auront suffi.

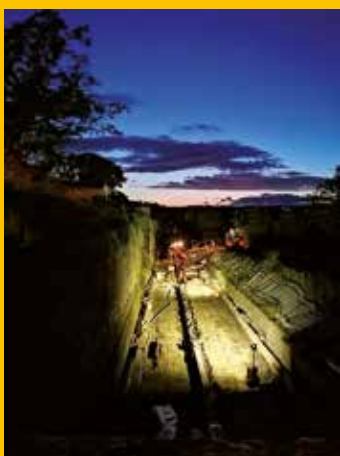
Depuis début juin les usagers peuvent emprunter avec joie ce train flambant neuf à certains horaires.

De la modernité aussi au niveau de la gare FONS - SAINT-MAMERT avec l'installation d'un distributeur automatique de billets de train qui sera mis en service prochainement.

Le distributeur permettra le rechargement des abonnements sur carte magnétique comme #Kartatoo par exemple. Nous vous précisons également que le paiement ne sera possible que par carte bleue (il paraît qu'il y a des risques de vandalisme avec les monnayeurs).

On n'arrête plus le progrès...

S.S.



## Pâques 2021 *Merci à tous nos participants*





## La MAM

Vous avez entendu parler d'une structure pour vos enfants qui va bientôt ouvrir ses portes sur la commune ?

De 3 drôles de dames qui œuvrent dans l'ombre depuis plusieurs mois pour créer un lieu d'accueil chaleureux et agréable pour les tout petits ?

Et bien vous avez raison, une MAM « Maison d'Assistante Maternelle », va bientôt voir le jour à Gajan : «La MAM Câlines et chocolat ». Elle regroupera 3 assistantes maternelles agréées pour accueillir jusqu'à 12 enfants de 0 à 6 ans.

Claire, Charlotte et Laetitia, à l'initiative de ce beau projet, vivement soutenu et attendu par la commune, sont toutes trois diplômées de la Petite Enfance et ont déjà une grande expérience dans ce milieu (crèche, assistante maternelle à domicile, néonatalogie...).

Elles accompagneront vos enfants dans leurs découvertes et leurs acquisitions avec bienveillance et professionnalisme, en leur proposant diverses activités : activités manuelles, motricité, balades et sorties au quotidien, même les repas seront fait maison.

La MAM se situe dans une grande maison de 135m<sup>2</sup> au cœur du village, qui a été entièrement repensée et aménagée pour le bien-être et la sécurité de vos bambins. Plusieurs espaces au sein de la structure pour tous les âges et les envies : coin dînette, voitures, tapis d'éveil, coin lecture, salle d'ateliers, coin repas et plusieurs chambres pour les siestes... Il y a aussi un espace de jeu extérieur ombragé et clôturé de 500m<sup>2</sup>, avec plusieurs aires de jeux.

Le paradis pour les petits et les grands !

Alors n'hésitez pas si vous recherchez un mode de garde pour la fin de l'année ou le début d'année prochaine (il y aura une rentrée en 2 temps). Contactez la MAM Câlines et chocolat pour réserver votre place, car certaines sont déjà prises.

Mail : [calinsetchocolat@hotmail.fr](mailto:calinsetchocolat@hotmail.fr)

Page Facebook : MAM câlines & chocolat



## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES à GAJAN

Pour rappel :

|                                     |                                                            |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| M <sup>me</sup> BOUSQUET Cécile :   | 260 Chemin du Mazet / 06.15.81.10.44 / 04.66.62.94.86      |
| M <sup>me</sup> GROSJEAN Mireille : | 217 Chemin de Candoule / 06.26.43.47.38 / 04.66.63.26.82   |
| M <sup>me</sup> LYET Laetitia :     | 200 Route de Fons / D907 Camp de La Vabre / 06.72.82.81.22 |
| M <sup>me</sup> MANZANO Laurence :  | 18 Place de la Mairie / 07.81.87.87.15                     |
| M <sup>me</sup> ORTEGA Sonia :      | 5 Chemin dela Mariette / 06.18.31.16.78                    |
| M <sup>me</sup> VERGNE Frédérique : | 95 Chemin de Candoule / 06.30.83.05.50                     |



Je suis assistante maternelle agréée sur la commune de Gajan où je vis avec mon conjoint et nos deux garçons.

Titulaire du CAP Petite Enfance, j'ai travaillé en tant qu'Atsem en école maternelle durant 3 ans et comme animatrice d'éveil en crèche pendant 4 ans.

Fort de mon expérience j'ai décidé d'accueillir à mon domicile 3 enfants pouvant ainsi concevoir un travail d'échange et d'écoute plus individualisé qui correspond à mes valeurs.

Je suis une personne douce, patiente et à l'écoute.

J'accueille votre enfant dans un espace bienveillant et sécurisé.

Je dispose d'une grande maison avec jardin et une salle de jeux dédiée aux enfants.

Bienveillance, valorisation, écoute, observation, respect du rythme sont les maîtres mots de mon accueil.

Rebecca Roussel



Assistante Maternelle agréée

Roussel Rébecca

Les Mas Route d'Anduze  
Lieu dit Campe Paysse  
30730 Gajan

06.61.23.63.42  
[rebecca.iris@hotmail.fr](mailto:rebecca.iris@hotmail.fr)



## L'Association Gajanaise ne dort que d'un œil !



Il n'a échappé à personne que la crise sanitaire qui nous touche depuis plusieurs mois a eu des répercussions sur notre vie quotidienne. Si à Gajan, la ruralité de notre mode de vie n'a pas trop bouleversé nos habitudes, l'Association Gajanaise a vu sa tranquillité bouleversée dans son administration et ses habitudes.

Dès la fermeture du foyer de La Davalade, à la demande des services préfectoraux, il n'a plus été possible d'organiser toutes les animations qui rythment notre ordinaire. Les confinements se sont succédés au rythme de l'évolution de la pandémie et il a bien fallu s'adapter à ce mode de vie quelque peu contraignant.

Ce n'est que le 19 avril dernier qu'une petite lueur d'espoir a éclairé notre avenir. Il a été possible de reprendre nos rencontres coutumières autour de la gymnastique, du pilâtes ou du yoga en adaptant nos comportements avec les règles sanitaires en vigueur. C'est ainsi que certains cours ont pu reprendre progressivement en respectant les distances « sociales », en plein air, sur le parking supérieur du foyer ou dans certains prés environnants.

Pour le bien-être de ses membres participants à ces activités, l'association a décidé de monter les deux barnums, qui ont été achetés récemment, sur le parking en question afin de protéger les adhérents des ardeurs

du soleil ou d'éventuelles intempéries sporadiques. Mal nous en a pris puisque la première nuit, l'un d'eux a été endommagé par ce que l'on pourrait appeler des « culturistes occasionnels » qui semblent avoir trouvé en ces lieux des barres de traction peu disposées à supporter leurs poids. Le résultat ne s'est pas fait attendre puisque, fragilisé, il s'est affaissé et a entraîné dans sa chute son compagnon de voisinage la nuit suivante, particulièrement pluvieuse. Résultat, les bénévoles qui avaient œuvré pour les monter ont été obligés de revenir, 48h plus tard, pour constater les dégâts, les remiser et remettre les adhérents aux quatre vents. A ce sujet, nous indiquons à ces personnes quelque peu indécrites qu'il reste quelques places pour canaliser leur énergie au sein de l'association et pour des coûts d'inscription qui défient toute concurrence !

Pour revenir à beaucoup plus d'optimisme, le 28 mai, les marches nordiques ont reprises en petit groupe pour le plus grand bonheur de tous.

A l'heure actuelle il reste beaucoup trop d'inconnus pour se projeter dans un avenir qui reste vraiment incertain. Nous allons attendre la rentrée prochaine pour voir de quelles manières les différentes activités pourront reprendre et ce, dans des conditions normales.

En tout cas c'est notre souhait le plus cher !

Bel été à tous et restez prudents.

E.I.

## CULTURE

### **Le Banni des Hautes-Terres** - Alain Delage - Romans de terroir

**Contraint de fuir sa plaine languedocienne, Armand nous entraîne sur la terre de ses ancêtres : les hauts plateaux de Lozère.**



Mars 1890, Armand Ligourel, tout juste sorti du conseil de révision qui l'a déclaré apte au service militaire, se retrouve injustement accusé d'un assassinat. Avec l'aide de sa famille, il parvient à s'échapper vers l'Aubrac, terre de son père, où il arrive pour la montée aux estives. Il va y découvrir le métier de buronnier, les valeurs de ces montagnards et leur sens de l'honneur sous leurs dehors rustres. Son séjour sur ces hauts plateaux sera aussi l'occasion de percer les secrets de sa famille paternelle, une histoire de vengeance hors du commun qui remonte à deux générations...



### *Lilou ou les fautes d'orthographe qui changent tout*

L'auteure gajanaise Marie Sylvie Poudevigne a fait paraître un second livre pour enfants, "Lilou ou les fautes d'orthographe qui changent tout". Elle a souhaité faire voyager les petits lecteurs en les sensibilisant à l'importance de l'orthographe, qui peut être pris comme un outil ludique et pédagogique pour découvrir l'Europe et comprendre ainsi le pouvoir des mots.

Synopsis : Voilà qu'un beau matin, Lilou se réveille d'humeur très joyeuse puisque ses parents lui ont promis de superbes vacances, à la mer, sur l'île de Rhodes en Grèce. Comme c'est la première fois que la petite fille va voyager en avion, on comprend très facilement son excitation et sa hâte de découvrir un monde totalement inconnu pour elle. V.R.



# Nos Habitants ont du talent

**A compter de ce numéro, nous essaierons autant que faire se peut, de mettre à l'honneur une personne du village.**

## *Mickaël Fabre le seul et l'unique*



Enfant du village, Mickaël Fabre possède plusieurs cordes à son arc : tantôt agriculteur, tantôt viticulteur et depuis 10 ans, il porte également la casquette d'éleveur, le seul actuellement sur notre commune.

D'une superficie de 130 ha, l'exploitation se divise entre vignes, cultures fourragères, prairies et parcours pour les bêtes.

A l'origine, son cheptel était composé de bovins et de reproducteurs Aubrac, race qui se prête parfaitement à la rigueur de nos sols. Ses bêtes étaient élevées en plein air, en estive à Franquevaux en petite Camargue Gardoise et l'hiver dans la Garrigue Gajanaise et Nîmoise. Par la suite, Mickaël s'orienta vers l'élevage des taureaux espagnols, qui étaient loués occasionnellement lors de manifestations taurines, puis, par la suite, en fin d'engraissement, étaient destinés soit à la vente de la viande en direct, soit en partenariat avec la boucherie "Le Petit Verger" à la Calmette, qui achetait la totalité des taureaux de Mickaël.

Début 2019, il décida de vendre son cheptel à la Manade de la Lauze située à Quissac pour revenir à ses premières amours, l'élevage et la reproduction des Aubrac.

Actuellement Mickaël possède environ 50 bovins dont 22 mères. Les génisses sont rigoureusement sélectionnées pour la reproduction à partir de 2 ans environ. Les autres seront engraisées jusqu'à leur pleine maturité, pour être vendues par la suite à la boucherie selon des critères d'engraissement précis.

Il est actuellement secrétaire du Syndicat Bovin du Gard, qui a créé il y a 2 ans la marque "Bovigard", qui garantit une viande de qualité : des animaux en élevage extensif qui entretiennent les paysages et favorisent la

biodiversité, des éleveurs passionnés qui respectent un cahier des charges de qualité, des consommateurs désireux de manger sain et local, avec une garantie de traçabilité et enfin des bouchers soucieux de proposer une viande locale de qualité.

A ce sujet, le Syndicat Bovin du Gard et le Mas des agriculteurs de Nîmes ont organisé cette année pour la première fois un concours de bovins qui s'est déroulé le 3 Juillet dernier au Mas des agriculteurs. 21 bovins y



étaient présentés, dont 2 par Michaël. Cette édition a remporté un vif succès et les enchères se sont envolées, puisqu'un bovin a été vendu à 30 euros du kilo, le précédent record étant de 25 euros.

Récemment, le propriétaire de la boucherie de la Calmette qui est également l'heureux propriétaire des nouvelles Halles de la Vaunage à Caveirac ouvertes depuis peu, a proposé à Mickaël de se lancer dans un tout autre type élevage, celui du porc élevé en garrigue gardoise et commercialisé sous la marque "Le cochon de nos garrigues".

Il s'est donc lancé dans cette toute nouvelle aventure en acquérant pour commencer une quarantaine de cochons : des roses et des noirs gascons, uniquement pour l'engraissement. 4 parcs d'1 hectare ½ sont dédiés à l'élevage de ces porcs, à raison de 20 cochons par parc, ce qui leur procure une qualité de vie optimale, avec des végétaux en abondance pour les protéger du soleil et des chemins comportant divers dénivelés, nécessaires au bon développement et leur musculature et qui produira ainsi une viande d'exception.

Dores et déjà on peut trouver les premiers cochons de Mickaël sur les étals des Halles de la Vaunage et du "Petit Verger".

Souhaitons-lui beaucoup de réussite dans sa nouvelle entreprise.

V.R.



# De CANDVA à CANDOULE

A nouvelles rues, nouvelles dénominations.

Le lotissement du « Domaine de Candoule » qui est en cours de réalisation entre le chemin des Sources et celui de Candoule en a créé trois.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 il a été proposé aux élus de leur donner un nom de baptême.

Dans la continuité de la spécificité de notre village qui ne donne que des appellations ayant un rapport avec le lieu où se trouvent ces artères, les élus ont décidé de leur attribuer les qualifications de « La Poterie », « La Céramique » et « La Faïence ».

Si certains s'interrogent sur ce choix, il faut remonter très loin dans l'histoire de notre village pour trouver une explication. C'est à cet endroit, prénommé « Candoule », que se trouve la preuve la plus tangible du passé gallo-romain de Gajan. C'est près de la source qui alimente notre Griffes, que l'on a trouvé, en 1856, un bloc de pierre, haut de 29 cm et d'une largeur de 55 cm, sur lequel était inscrite, en lettres de 11 cm de hauteur, la mention CANDVA.

La première hypothèse qui fut émise fut la relation entre ce nom et celui de l'oppidum de Cambis, mais bien vite il fallut se rendre à l'évidence, Cambis se trouvant sur les bords de la Tourancelle à 1,6 km de là, il n'y avait donc aucun rapport avec cette inscription. C'est l'archéologue Félix Mazauric qui émit l'idée d'identifier Candoule à CANDVA, mentionnant ainsi une divinité gauloise (Candua).



La prospection de ce site, effectuée par le fonsois Saturnin Garimond et Camille Hugues dans les années 1970-80, a permis d'estimer que l'occupation de ce territoire s'étendait sur un minimum de 2,2 hectares.

On y a mis à jour des vestiges d'amphores italiques et campanienne datant de l'époque de la République, mais également du Haut Empire avec de nombreux fragments de tegulae, d'amphores gauloises, de sigillée du sud de la Gaule, de dolia, de céramiques sableuses réductrices et oxydantes. Dès lors, il devint évident que l'on était en un lieu qui rappelle le travail de la terre.

Il suffit de se lancer dans des recherches étymologiques pour en avoir la certitude. Dans le trésor du Félibrige,

Frédéric Mistral nous indique que « camp » signifie une pièce de terre, un champ, et « oulo » un pot, une marmite en terre. Il fait également allusion à « Sant Victou dis Oulo », autrement dit Saint Victor des Oules, village situé près d'Uzès... « où l'on fabrique des poteries ». Voilà expliqué celui

de Candoule qui serait donc le « Champ où l'on fabrique des poteries » ou toutefois le lieu où l'on ramassait la matière première pour les fabriquer, l'argile étant bien présent à cet endroit.

C'est donc autour de l'artisanat de la terre cuite que les conseillers municipaux de Gajan se sont retrouvés pour baptiser ces trois nouvelles rues.

A.D.

## CULTURE & SPORT



### CHRONIQUE TAURINE

#### Première course de Ligue pour Medhi Marguerite

Medhi a débuté la saison en course de Ligue (cornes en pointe) le 25 Mai dernier dans les arènes de Villeneuve-lès-Maguelone. Pour sa première, notre razeteur a suivi les conseils de son tourneur, l'engageant sur des razets sûrs et rapides, et finissant aux planches avec le taureau.

Il a enlevé deux attributs, coupe de la cocarde et levée d'une cocarde, devant des taureaux de respect et de plus âgés de 5 et 6 ans.

Le 28 Mai, il participait à la course de Vestric où il enleva un gland au 4<sup>ème</sup> taureau, il fut blessé sans gravité aux planches, ce qui lui valut de faire un tour à l'infirmerie.

Un bon début de saison 2021 pour Medhi, suite à l'année 2020 où de nombreuses courses ont été annulées pour les raisons sanitaires que nous connaissons. Le 7 Juin Medhi était à Vendargues, et le 9 Juin il razetait à Vestric et Candiac.



B.F.





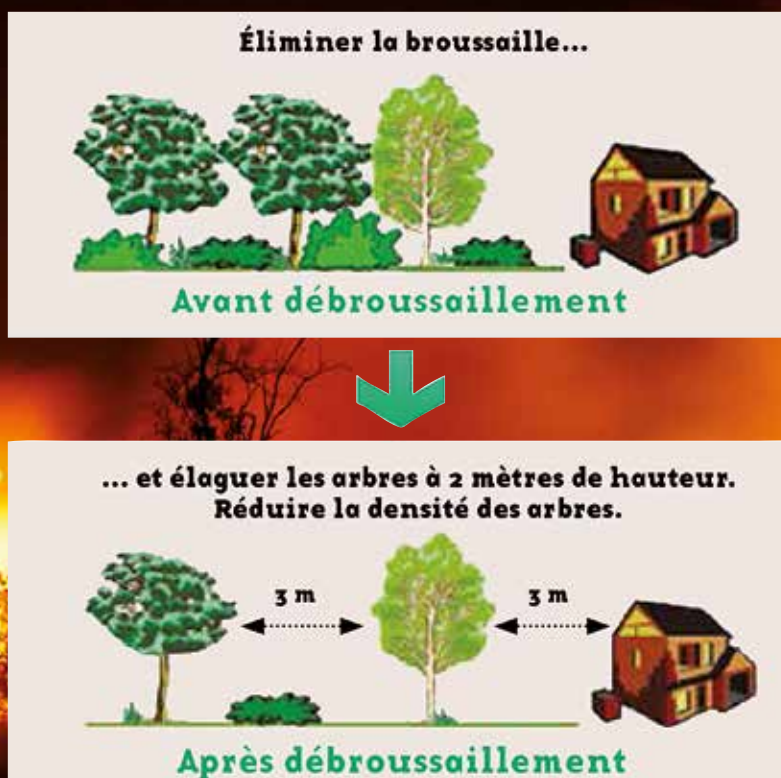


# Du débroussaillage à l'emploi du feu la réglementation

### ► DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage inclut :

- La taille, voire le cas échéant, la coupe d'arbres et d'arbustes, afin que les houppiers des sujets conservés soient espacés de 3 mètres les uns des autres et des constructions.
- La possibilité de conserver des bouquets d'arbres (surface maximale de 80 m<sup>2</sup>) à condition qu'ils soient distants de 3 mètres de tout autre arbre, arbuste, bosquet ou construction et que tous les arbustes situés en dessous aient été éliminés.
- La suppression des arbres et arbustes morts ou dépérissants.
- L'élagage sur une hauteur de 2 mètres des sujets maintenus.
- La destruction ou l'élimination de tous les déchets de coupe.
- La tonte de la strate d'herbes.



Vous devez respecter les modalités de débroussaillage si votre construction et/ou votre terrain se trouve :

- à l'intérieur de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements d'une surface de plus de 4 hectares, boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres ;
- à moins de 200 mètres de ces formations.

Si votre propriété (terrain nu ou construction) se trouve, selon le PLU de votre commune (consultable en mairie) :

- **en zone urbaine**, vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle ;
- **en zone non-urbaine**, vous devez débroussailler dans un rayon de 50m autour de vos constructions, et maintenir un gabarit de sécurité sur leurs voies d'accès privées (suppression de la végétation sur 5m de hauteur et 5m de largeur), même si ces distances empiètent sur la propriété d'autrui.



## ► EMPLOI DU FEU

L'emploi du feu, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels combustibles, est réglementé par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Si vous êtes propriétaire, ou occupant de ces terrains du chef de leur propriétaire :

- vous pouvez allumer un feu toute l'année dans des foyers spécialement aménagés attenants aux habitations (barbecue),
- en revanche, il vous est interdit de fumer, porter ou allumer du feu,
- du 15 juin au 15 septembre,
- en période de sécheresse (temps sec depuis plus de deux semaines avec vent fréquent),
- au-delà de ces périodes, en cas de risque exceptionnel déterminé par arrêté préfectoral.

Si vous n'êtes ni propriétaire, ni ayant droit, tout emploi du feu vous est interdit toute l'année.

## ► INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX

### • Les obligations à respecter.

Le brûlage des déchets verts par les particuliers est interdit en tout temps dans le Gard par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les agriculteurs et les forestiers ne sont pas concernés par cette interdiction dans le cadre de leurs activités professionnelles. De plus, par dérogation au RSD et en l'absence de solutions alternatives d'élimination des résidus de coupe facilement accessibles (proximité d'une déchetterie acceptant les déchets verts), les propriétaires et les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, soumis à l'obligation de débroussaillage, et eux seuls, peuvent incinérer des végétaux coupés :

- du 1<sup>er</sup> février au 14 juin inclus, sur déclaration préalable à la mairie de la commune où la propriété se situe ;
- et du 15 septembre au 31 janvier sans déclaration.

Pour faciliter l'entretien de surfaces pastorales ou dans le cas de brûlages dirigés et encadrés, les propriétaires et leurs ayants droits peuvent incinérer des végétaux sur pied du 15 septembre au 14 juin inclus, sur déclaration préalable auprès de la mairie.

## En cas de non respect de la réglementation

• Les contrevenants aux dispositions des articles de l'arrêté préfectoral sur la réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe ou de 5<sup>e</sup> classe, selon la situation des terrains en cause. S'ils ont provoqué un incendie, ils s'exposent aux sanctions prévues dans le code forestier (peines d'amende et/ou d'emprisonnement). Concernant le débroussaillage, en cas de non exécution des travaux à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée par l'autorité compétente – le maire ou le cas échéant le préfet – l'amende peut être portée à 30 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé.

• Vous êtes usager circulant sur les voies publiques traversant des massifs forestiers, il vous est interdit de fumer ou de jeter des objets pouvant provoquer un départ de feu.

| <br>République Française<br>Préfecture du Gard<br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               | ANNEXE<br>Arrêté préfectoral n° 2012 ____<br>relatif à l'emploi du feu<br>Cachet de la commune |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|-----|----------------------------------------------------------------------|---------|------|-------------------------------|---------|----------|----------|
| <b>Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée</b><br><b>au titre de l'année :</b> _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                                                                                |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |
| Je soussigné : _____ propriétaire <input type="checkbox"/> occupant avec titre <input type="checkbox"/><br>déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : sur pied <input type="checkbox"/> coupés <input type="checkbox"/><br>sur la commune de : _____ lieu dit : _____<br>pour la période du _____ au _____<br>Adresse : _____<br>Parcelles cadastrales : _____ Superficie approximative : _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               |                                                                                                |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |
| <b>Le déclarant s'engage à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,</li> <li>• prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,</li> <li>• effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,</li> <li>• procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil</li> <li>• disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,</li> <li>• assurer une surveillance constante et directe du feu,</li> <li>• ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.</li> </ul> |                               |                                                                                                |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |
| Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                                                                                                |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |
| Usage du feu par le propriétaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Janvier                       | Février                                                                                        | Mars | Avril | Mai | 15 Juin                                                              | Juillet | Août | Sept                          | Octobre | Novembre | Décembre |
| Brûler des végétaux coupés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Possible (*) sans déclaration | Possible (*) avec déclaration                                                                  |      |       |     | INTERDIT                                                             |         |      | Possible (*) sans déclaration |         |          |          |
| Brûler des végétaux sur pied                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Possible (*) avec déclaration |                                                                                                |      |       |     | INTERDIT                                                             |         |      | Possible (*) avec déclaration |         |          |          |
| (*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                                                                                |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |
| Le déclarant<br>Date et signature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |                                                                                                |      |       |     | Original à conserver par le déclarant<br>1 copie à laisser en mairie |         |      |                               |         |          |          |
| Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |                                                                                                |      |       |     |                                                                      |         |      |                               |         |          |          |





## DE BONNES CHOSES...

Quand les enfants participent à la propreté du village...



## INFORMATION

Nîmes Métropole dote la commune de bacs à ordures ménagères, toute personne souhaitant en avoir un doit contacter la mairie pour récupérer le formulaire ou aller sur le site de la mairie [www.gajan.fr](http://www.gajan.fr)

## RAPPEL

Ne pas laisser les bacs à ordures sur la voie publique en dehors des jours et heures de collecte, Cette infraction peut être sanctionnée selon l'arrêté municipal régissant les règles de collecte en vigueur sur notre commune.



## ET DES MOINS BONNES...



### DÉTRITUS PONT DE TOULON



## PUBLICITÉ

**Faites-vous connaître dans le bulletin municipal !**



Nous vous informons que désormais, vous pouvez insérer votre publicité dans le bulletin du Petit Gajanais.

Pour plus d'informations contacter la mairie au 04 66 81 13 38 ou par mail à [mairie.gajan@laposte.net](mailto:mairie.gajan@laposte.net)



**AGISSONS ! CHOISSISSONS LA BONNE POUBELLE !****Les papiers ?**

(magazines, cahiers, journaux, feuilles, veloutes, enveloppes...)

dans la colonne à papier **en priorité**

**Les emballages ?**

(en plastique, en métal, en carton...)

en bac de tri jaune ou bleu ou en sac transparent



Tous les emballages

**Les déchets de cuisine ou de jardin ?**

(épluchures, coquilles d'œuf, filtres à café, sachets de thé, petits déchets végétaux...)

en composteur domestique



ou en composteur collectif



Retrouvez le guide du compostage sur [www.sitomsudgard.fr](http://www.sitomsudgard.fr)

**Les emballages en verre ?**

(bouteilles, bocaux, pots, flacons...)

dans la colonne à verre



Tous les emballages

**Les textiles ?**

(vêtements, chaussures, maroquinerie, linge de maison...)

dans la colonne à textile



Consultez la carte sur [refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport](http://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport)

**Les déchets spécifiques ?**

(électriques, chimiques, volumineux, végétaux, ferraille, gravats, plâtre, mobilier, ampoules, cartouches, gras, cartons, piles...)

en déchèterie

Consultez la carte des déchèteries sur [www.sitomsudgard.fr](http://www.sitomsudgard.fr)

**Les médicaments ?**

Les médicaments non utilisés, même périmés, sont à déposer en pharmacie **et leurs emballages au tri sélectif.**

**EN DERNIER RECOURS,**

**je dépose aux ordures ménagères ce qui n'a pas trouvé sa place ailleurs !**

(déchets d'hygiène, vaisselle cassée, verres de table, objets non utilisables, bouchons en liège...)



en bac gris ou vert ou en sac noir







# Elections départementales 2021

20 et 27 juin 2021

Gard (30) - canton de Calvisson  
commune de Gajan

## Résultats de la commune au 2<sup>d</sup> tour

| Binômes de candidats                       | Nuances | Voix | % Exprimés |
|--------------------------------------------|---------|------|------------|
| Mme Maryse GIANNACCINI<br>M. Marc LARROQUE | BC-UGE  | 107  | 52,45      |
| M. Owen GODARD<br>Mme Sherley STOBIAK      | BC-RN   | 97   | 47,55      |

|             | Nombre | % Inscrits | % Votants |
|-------------|--------|------------|-----------|
| Inscrits    | 558    |            |           |
| Abstentions | 344    | 61,65      |           |
| Votants     | 214    | 38,35      |           |
| Blancs      | 7      | 1,25       | 3,27      |
| Nuls        | 3      | 0,54       | 1,40      |
| Exprimés    | 204    | 36,56      | 95,33     |

## Rappel des Résultats de la commune au 1<sup>er</sup> tour

| Binômes de candidats                       | Nuances | Voix | % Exprimés |
|--------------------------------------------|---------|------|------------|
| Mme Maryse GIANNACCINI<br>M. Marc LARROQUE | BC-UGE  | 92   | 45,32      |
| M. Owen GODARD<br>Mme Sherley STOBIAK      | BC-RN   | 86   | 42,36      |

|                                                              |        |    |      |
|--------------------------------------------------------------|--------|----|------|
| M. Jean-François DURAND-COUTELLE<br>Mme Eline LIRON-ENRIQUEZ | BC-UCD | 18 | 8,87 |
| Mme Corinne HAHONOU<br>M. Alain VERRUN                       | BC-DIV | 7  | 3,45 |

|             | Nombre | % Inscrits | % Votants |
|-------------|--------|------------|-----------|
| Inscrits    | 558    |            |           |
| Abstentions | 347    | 62,19      |           |
| Votants     | 211    | 37,81      |           |
| Blancs      | 7      | 1,25       | 3,32      |
| Nuls        | 1      | 0,18       | 0,47      |
| Exprimés    | 203    | 36,38      | 96,21     |

# Elections régionales 2021

20 et 27 juin 2021

Gard - commune de Gajan

## Résultats de la commune au 2<sup>d</sup> tour

| Liste conduite par   | Nuance | Voix | % Inscrits | % Exprimés |
|----------------------|--------|------|------------|------------|
| Mme Carole DELGA     | LUGE   | 106  | 19,00      | 51,46      |
| M. Jean-Paul GARRAUD | LRN    | 84   | 15,05      | 40,78      |
| M. Aurélien PRADIÉ   | LUD    | 16   | 2,87       | 7,77       |

|             | Nombre | % Inscrits | % Votants |
|-------------|--------|------------|-----------|
| Inscrits    | 558    |            |           |
| Abstentions | 344    | 61,65      |           |
| Votants     | 214    | 38,35      |           |
| Blancs      | 6      | 1,08       | 2,80      |
| Nuls        | 2      | 0,36       | 0,93      |
| Exprimés    | 206    | 36,92      | 96,26     |

## Rappel des Résultats de la commune au 1<sup>er</sup> tour

| Liste conduite par       | Nuance | Voix | % Inscrits | % Exprimés |
|--------------------------|--------|------|------------|------------|
| M. Jean-Paul GARRAUD     | LRN    | 82   | 14,70      | 40,59      |
| Mme Carole DELGA         | LUGE   | 66   | 11,83      | 32,67      |
| M. Antoine MAURICE       | LECO   | 21   | 3,76       | 10,40      |
| M. Vincent TERRAIL-NOVÈS | LUC    | 12   | 2,15       | 5,94       |
| M. Aurélien PRADIÉ       | LUD    | 10   | 1,79       | 4,95       |
| Mme Myriam MARTIN        | LFI    | 9    | 1,61       | 4,46       |
| Mme Malena ADRADA        | LEXG   | 2    | 0,36       | 0,99       |
| M. Jean-Luc DAVEZAC      | LREG   | 0    | 0,00       | 0,00       |
| M. Anthony LE BOURSICAU  | LDIV   | 0    | 0,00       | 0,00       |

|             | Nombre | % Inscrits | % Votants |
|-------------|--------|------------|-----------|
| Inscrits    | 558    |            |           |
| Abstentions | 348    | 62,37      |           |
| Votants     | 210    | 37,63      |           |
| Blancs      | 8      | 1,43       | 3,81      |
| Nuls        | 0      | 0,00       | 0,00      |
| Exprimés    | 202    | 36,20      | 96,19     |